

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 20 JUILLET, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	10/07/2020
Présents :	18	Date d'affichage :	15/07/2020
Votants :	23	Date de publication :	20/08/2020

Etaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle ; GEORGES Corinne ; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry ; DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; GRAUSI Jérôme; MARTELIN Yves ; NESMOZ David, TORRES Jérôme ; REIX Stéphane ; ROMANOTTO Nicolas ;

Etaient absents excusés : DUHAMEL Gaël (pouvoir D. Nesmoz) ; GARNIER Sophie (pouvoir à T. Bekhit) ; KJAN Sylvain (pouvoir à N. Romanotto) ; MANENTI Sophie (pouvoir à F. Develay) ; MOLLARD Yoann (pouvoir à J. Grausi) ;

Secrétaire de séance : Nicolas ROMANOTTO

DELIBERATION n° 2020-046

RESSOURCES HUMAINES
Attribution prime Covid-19 aux agents
mobilisés pendant la crise sanitaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTIONS

↳ **D'instaurer une prime exceptionnelle** en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

- Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Envoyé en préfecture le 20/08/2020

Reçu en préfecture le 20/08/2020

Affiché le



ID : 038-213804511-20200720-2020_046-DE

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
 - Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.
 - Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.
 - Pour les agents la police municipale amenés à participer directement à la prévention, à l'information des habitants et aux contrôles.
- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 570 euros. Elle sera versée en une fois, le mois de SEPTEMBRE 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- ↳ Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- ↳ Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

